

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

Séance du jeudi 20 mars 2025
Date de Convocation : jeudi 13 mars 2025
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20250320-DEL202516-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2025
Publication : 25/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2025.16

OBJET - Action d'intégration "J'apprends ma ville" - Convention de financement avec l'AFPA

Présents : Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE

Excusés : Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Emilie MONNET, Brigitte VISO

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Dans le cadre de ses travaux sur l'intégration des réfugiés, le CCAS a confié à l'AFPA, en 2019, une action d'intégration à travers l'apprentissage du français « J'apprends ma ville ».

Cette action est financée dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration signé entre l'Etat et le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Celui-ci est arrivé à terme en décembre 2023 et a été prolongé d'une année. Aussi, l'Etat et le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse se sont engagés dans une démarche afin de rédiger un nouveau contrat pour les années 2025-2027.

L'action « J'apprends ma ville » est l'une des actions de l'axe 4 du nouveau contrat « Favoriser l'intégration dans la ville ».

Aussi, il est proposé de poursuivre le partenariat avec l'AFPA pour l'organisation de cette action par la signature d'une convention pour l'année 2025.

Motivation et opportunité de la décision

Il est rappelé que cette convention a pour objet de préciser la mission confiée au prestataire et de préciser les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation de l'action « J'apprends ma ville ».

L'action s'adresse au public défini dans le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration.

- Les étrangers primo-arrivants (EPA), définis par la réunion des critères suivants :
 - ressortissants de pays tiers à l'Union européenne ;
 - en situation régulière en France depuis moins de 5 ans ;
 - ayant vocation à s'y installer durablement.

- Les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI), ayant obtenu le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA),
- Les bénéficiaires d'une protection temporaire (BPT). Ces personnes sont des étrangers non-européens qui fuient massivement leur pays ou leur région d'origine et qui ne peuvent pas y retourner, en raison notamment d'un conflit armé ou de violences ou parce qu'ils sont victimes de violations graves et répétées des droits de l'homme,
- Les étrangers en situation régulière, ne maîtrisant pas le français, européens ou arrivés en France depuis plus de 5 ans.

Pour être déclarées «résident» à Bourg-en-Bresse, les personnes doivent être locataires, sous-locataires, propriétaires ou hébergées dans la famille ou chez des amis.

Ces personnes auront un profil linguistique correspondant à alpha/post-alpha, ou FLE débutants à l'oral (de infra A1.1 oral/écrit à A1 oral/écrit).

Le centre AFPA sera chargé de :

- organiser des réunions d'informations collectives à destination du public,
- réaliser des entretiens de positionnement,
- assurer la formation autour des 5 modules par l'AFPA,
- assurer le suivi du stagiaire tout au long de l'action.

Il organisera les instances de suivi et transmettra une évaluation quantitative et qualitative de l'action.

Deux sessions sont programmées pour l'année 2025 :

- une 1ère session du 24 mars 2025 au 23 juin 2025,
- une 2^{ème} session à l'automne 2025.

Le coût total d'une session de 106 heures est de 14 915 euros.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention et autoriser sa vice-présidente à le signer:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir, avec l'AFPA, définissant, la mission qui lui est confiée, les modalités de suivi et d'évaluation de l'action et son financement pour l'année 2025. Cette convention est annexée à la présente délibération.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention.

PRECISE que cette convention est conclue pour l'année 2025. La présente convention pourra faire l'objet d'avenants financiers et organisationnels pour la mise en place de sessions supplémentaires.

Impacts financiers

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2025 du CCAS, dans le programme Actions d'intégration. Chapitre 011 – Article 6228.